Compte rendu de réunion publique

Introduction

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud a informé le public de l'ouverture d'une consultation du public parallélisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Ciamannacce constituée :

- De deux prises d'eau sur les cours d'eau du Tragetto Forte (commune de Ciamannacce) et Melinchi (commune de Ciamannacce- Sampolo).
- D'une conduite forcée entre la prise d'eau sur le Melinchi et la centrale.
- D'une usine implantée à l'amont du bourg de Ciamannacce

Cette consultation du public parallélisée se déroulera du jeudi 6 novembre 2025 au vendredi 6 février 2026.

Selon les prescriptions légales précitées, a eu lieu **vendredi 7 novembre 2025, de 16h à 18h30, en mairie de Ciamannacce**, la réunion publique d'ouverture.

Lors de cette réunion, étaient présents afin de présenter le projet au public et répondre à leurs éventuelles questions et préoccupations :

- Le porteur de projet en la personne de M. Marc Livet
- Le Bureau d'Etude en la personne de M. Thierry Valet
- Le maire de la commune M. Ange Venturelli

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, M. Nicolas Poggi, était ici chargé d'animer la réunion et de veiller à son bon déroulement.

En ce sens, des chaises avaient été disposées pour accueillir le public, un système de vidéoprojection avait été préparé par le porteur du projet et son bon fonctionnement vérifié en amont de la réunion, et une feuille d'émargement préparée pour l'entrée du public.

Présentation de la réunion

Compte tenu du nombre de participants, il a été décidé de ne pas avoir recours à l'enregistrement vidéo et audio, et la prise de note de la réunion a été réalisée par le commissaire enquêteur.

Au début de la réunion, les objectifs et le cadre ont été rappelés au public, les participants ont été présentés, les règles de courtoisie et les horaires rappelés, et le public remercié.

Puis le porteur de projet a pris la parole, se présentant et développant l'approche générale du projet. M. Livet possède une très grande expérience dans le domaine, participe à l'installation de centrales hydroélectriques partout en France depuis de très nombreuses années et a notamment réalisé les centrales de Zicavo et Olivese, très proches géographiquement.

Compte rendu des échanges

Techniquement, le choix ici de réaliser deux prises d'eaux distinctes a également été justifié par la complexité du site compte tenu des notions fondamentales pour générer de l'énergie électrique avec l'eau que sont le débit, la longueur de la future canalisation et la dénivelée du parcours de l'eau.

Ce choix attire l'attention du public car cela implique de capter l'eau du Melinchi et de passer sur le territoire de la Commune de Sampolo, ce qui amène le public de cette commune à craindre des restrictions d'eau sur leur village.

Le porteur de projet et le Bureau d'Etude précisent, pièces du dossier à l'appui, que le bassin versant sur lequel est capté le Melinchi n'est pas un bassin versant desservant Sampolo mais seulement Ciamannacce. En outre, ils précisent que l'eau captée ne sera pas au détriment de la population car un débit réservé est systématiquement prévu pour la desserte en eau qui reste prioritaire.

La question suivante porte sur l'impact environnemental et visuel de ce projet.

Le porteur de projet et le Bureau d'Etude illustrent avec des pièces du dossier à l'appui à nouveau, à quoi ressembleront les ouvrages installés, et en quoi ils s'intègrent au paysage en ayant un impact minimum. De plus, en phase travaux, l'impact sera réduit car la conduite passera presqu'intégralement sur des pistes existantes ou à refaire.

Le passage à gué du Melinchi sera rétabli et assuré par l'ouvrage lui même, qui est composé d'une grille « coanda » permettant son autolavage et évite que le système ne se bouche. Le pont de Gioviguella sera sécurisé et la conduite forcée y sera accolée sur la face aval du tablier, la rendant visible pour la seule fois de son trajet.

La salle s'émeut ensuite du fait que des ressources hydrologiques naturelles bénéficient à des sociétés privées et très peu aux administrés, si ce n'est au détour des taxes perçues par la Commune.

La question suivante amène le public à demander si la Commune de Sampolo percevra une partie de ces taxes, étant donné que la conduite passe sur son territoire.

La réponse est affirmative et illustrée par la pièce n°7 à la page 601 du dossier de consultation.

La dernière question porte sur l'usine à créer située en aval de la conduite, afin de connaitre son implantation et son impact visuel et surtout sonore.

Le porteur de projet montre des visuels présents au dossier et précise que le choix du modèle de turbine et le fait d'isoler phonétiquement le bâtiment seront des facteurs d'atténuation de l'impact sonore.

Le maire de la commune insiste sur sa vigilance en phase travaux sur le respect des engagement pris en matière d'isolation phonique et sur l'impact visuel et sonore futur.

Clôture

Le public est remercié et informé des modalités de consultation du dossier à savoir durant toute la durée de la consultation soit jusqu'au vendredi 6 Février 2026 :

- En mairie de Ciamannacce tous les mardi et jeudi de 9h à 17h
- En mairie de Sampolo tous les mardi et vendredi de 13h30 à 17h30
- Par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : https://www.registredematerialise.fr/6816

Et également de la tenue de :

- Une permanence en mairie de Ciamannacce le mardi 16 décembre 2025 de 14h à 18h
- Une permanence en mairie de Sampolo le mardi 6 janvier 2026 de 13h30 à 17h30
- La réunion publique de clôture, en mairie de Ciamannacce le vendredi 23 janvier 2026 de 16h à 18h30

Le public est aussi informé des modalités de dépôt des observations, propositions et contrepropositions :

- Auprès du commissaire enquêteur durant ses permanences
- Par courrier adressé à l'adresse suivante : mairie de Ciamannacce Village 20 134
 CIAMANNACCE A l'attention du Commissaire Enquêteur
- Par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : https://www.registredematerialise.fr/6816